

<p>Date de l'arrêté : 25/07/2025</p> <p>Objet : <b>RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP ET DES BRANCHEMENTS - CHEMIN DU PONT DE LACHENAUD ET ROUTE DES VALLEES</b></p>	<p>République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune</p>
--	--

**PERMISSION DE VOIRIE  
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX  
N° 2025\_AT\_070**

**Le Maire,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;  
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;  
Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;  
Vu la demande en date du 23/11/2025 de **SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE**, représentée par M. ROUGIER Cédric, d'occuper le domaine public pour des **travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements, Rue du Pont de Lachenaud à Montignac-Charente et Route des Vallées à VARS, du Lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 au Vendredi 12 décembre 2025,**

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements, Rue du Pont de Lachenaud à Montignac-Charente et Route des Vallées à VARS, du Lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 au Vendredi 12 décembre 2025.

**ARTICLE 2 :** du Lundi 01/09/2025 au 12/12/2025 :

**-Le stationnement et la circulation des véhicules toutes catégories sont strictement interdits aux droits du chantier sauf pour les véhicules du chantier.**

**Une déviation sera mise en place par les soins du pétitionnaire.**

Des dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la voie.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire, et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à LA BOIXE, le 25 juillet 2025

Le Maire,

Jean-Marc DE LUSTRAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2025\_AT\_070